



**Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques
sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la qualité et de la
protection des végétaux
Bureau de la réglementation et de la
mise sur le marché des intrants**

**AGROSTAR
11c, Avenue Albert Einstein
B-1348
BELGIQUE**

Dossier suivi par : ML

Réf : 1130010 DECISION MFSC

Paris, le 12 DÉC. 2013

Objet : Lettre de décision relative à BACI-START M4

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'homologation concernant une matière fertilisante dénommée : BACI-START M4.

Je vous demande de bien vouloir tenir à la disposition de l'administration dans le cadre du contrôle de la mise sur le marché et lors de la demande de renouvellement de l'autorisation, des analyses de contrôles effectuées au moins tous les six mois, sur des échantillons représentatifs du produit tel qu'il est mis sur le marché et selon les méthodes prévues par le programme COFRAC 108, portant sur :

-les éléments figurant sur l'étiquetage (dénombrement des spores)
- les microorganismes totaux, Entérocoques, *Escherichia coli*, *Clostridium perfringens*, *Salmonella*, *Staphylococcus aureus*, *Listeria monocytogenes*, Nématodes, Levures et moisissures, *Aspergillus*, *Pythium* (méthodes prévues par le guide pour l'homologation).

Un échantillon représentatif de chacun des lots, en vue d'éventuelles analyses complémentaires qui pourraient être rendues nécessaires suite à un problème constaté par les utilisateurs du produit est à conserver par le responsable de la mise sur le marché à 4°C pendant les 12 mois suivant la mise sur le marché.

Je vous demande de fournir à l'Anses d'ici au 31 décembre 2017 :

- les résultats d'essais complémentaires de démonstration de l'effet de la préparation bactérienne sur le développement du système racinaire pour les différents types de cultures revendiquées ;
- des données chiffrées de mesure des paramètres agronomiques appropriés (longueur et poids des racines, nombre de ramifications,etc) ;
- les rapports d'étude, les données brutes et l'analyse statistique des résultats.

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez,
devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation,
l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Robert TESSIER



Vu les articles L.255-1 et R.255-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'avis n° 2012-0933 de l'ANSES du 12 août 2013,
Vu la mise à disposition du 12 novembre au 4 décembre 2013 du projet de décision au public en vue de sa participation,
conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

DESIGNATION COMMERCIALE :	BACI-START M4
Numéro d'homologation :	1130010

TENEURS GARANTIES :

Teneur en bactérie *Bacillus amyloliquefaciens* sous espèce *plantarum*, souche M4 : 1.10^9 spores.g⁻¹

TYPE DE PRODUIT : Matière fertilisante, préparation microbienne à base de *Bacillus amyloliquefaciens*
Mode d'emploi : Inoculation d'un support de culture avant le semis ou la plantation
Arrosage de semis ou de plantes en pots après plantation
Trempage de racines
Dose d'emploi : 1 gramme par litre de support de culture ou par litre d'eau
2 apports maximum par an.

DECISION : Délivrée le : 12 DEC. 2013 **HOMOLOGATION** valable jusqu'au : 31/12/2023

ETIQUETAGE :

Sans préjudice des dispositions prévues par le code de la consommation, l'étiquetage comporte, outre la désignation commerciale, le type de produit et le numéro d'homologation, les mentions suivantes :

- Teneur en bactérie *Bacillus amyloliquefaciens* sous espèce *plantarum*, souche M4 : 1.10^9 spores.g⁻¹
- Contient du *Bacillus amyloliquefaciens*. Les micro-organismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation.

CONDITIONS D'EMPLOI :

- porter un masque filtre anti-aérosol (de type EN149 FFP3 ou équivalent), des gants et un vêtement de protection approprié lors de l'application du produit.
- du semis ou la plantation puis 2 à 4 semaines plus tard en 2 applications maximum.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez,
devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation,
l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

12 DEC. 2013

Robert TESSIER



Cultures	Dose par apport	Nombre maximal d'apports par an	Epoques d'apport
Plantes en pot dans des substrats de culture Plantation de jeunes plants de légumes feuille, plantes aromatiques, fleurs et plantes ornementales annuelles	<u>Préparation d'un support de culture</u> 1 g d'inoculum pour 1 L de support (1 kg pour 1 m ³) <u>Arrosage d'un support de culture</u> <u>Trempeage des racines</u> 1 g d'inoculum par L d'eau	2	Semis/plantations et 2 à 4 semaines plus tard

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez,
devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation,
l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

12 DEC 2012

Robert TESSIER